


# ÉLÉMENTS DE LANGUAGE

Aide pour rencontrer  
sa ou son député(e)



**# TOUCHE PAS  
À MON   
AUTOENTREPRISE**

# L'ACRE (AIDE AUX CRÉATEURS ET REPRENEURS D'ENTREPRISE)

## Le sujet

L'ACRE (aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise) est un dispositif d'exonération des cotisations sociales généralisé à l'ensemble des créateurs et repreneurs depuis le 1er janvier 2019.

Pour les **autoentrepreneurs** (AE), l'exonération ACRE est une **exonération partielle et progressive** de l'ensemble des charges sociales sur 3 ans :

- 25 % des taux AE pleins durant la 1ère période (jusqu'à la fin du 3ème trimestre civil qui suit le début de l'activité)
- 50 % des taux AE pleins durant la 2ème période (4 trimestres suivants)
- 75 % des taux AE pleins sur la 3ème période (4 trimestres suivants)

## CE QUI EST PRÉVU

Le projet de décret et de Loi prévoit une triple modification pour les autoentrepreneurs :

- **Limitation à 1 an de l'ACRE** pour les créateurs à compter du 1er janvier 2020, avec un taux à 50%
- **Baisse du taux d'exonération des auto-entreprises** déjà créées en 2ème et 3ème année de 50% à 25% et de 25% à 10%
- **Retour au champ des éligibles** sur la population des demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, et jeunes de moins de 26 ans pour les créations à compter de 2020 uniquement pour les autoentrepreneurs.

## COMBIEN L'ACRE COÛTE RÉELLEMENT À L'ETAT ?

### Le coût

La **généralisation de l'exonération depuis le 1er janvier 2019** à tous les nouveaux entrepreneurs est susceptible d'entraîner une dérive de son coût.

Ainsi, en 2018, l'**exonération représente un coût total de 446 Millions** d'euros contre **250 Millions d'euros en 2017**.

Au terme de la montée en charge de la réforme sur 3 ans, l'économie budgétaire attendue est de **610 M€ en 2022**.



## QUEL EST L'IMPACT DE CETTE MESURE ?

### Impact

La **limitation de la durée de l'exonération** pour les autoentrepreneurs à une seule année ainsi que la **diminution du niveau de cette exonération** aura un **impact sur le flux annuel des 300 000 nouveaux micro-entrepreneurs**.

De plus, l'**impact de la limitation à 12 mois** sera (compte tenu de la faible durée d'activité moyenne des micro-entreprises encore actives un an après la création de l'activité) estimé à environ 50 %.

On parle donc d'un **impact sur 450.000 autoentrepreneurs au minimum**.

**Ne pas  
renier la  
parole  
politique  
donnée**

**Notre  
proposition**

## **POURQUOI LES DÉPUTÉS NE PEUVENT PAS ACCEPTER ÇA**

Les députés de la majorité se sont **engagés dans un pacte gouvernemental clair** : ils vont le renier avec cette mesure !

## **CE QUE NOUS PROPOSONS**

- **Ne pas modifier les taux ACRE** pour les auto-entrepreneurs déjà inscrits, de façon à **respecter la parole politique donnée**, et à conserver une stabilité aux entreprises déjà lancées.
- **Revenir à la définition préalable de l'ACRE** (qui se focalisait sur les demandeurs d'emploi, les allocataires RSA et les jeunes), pour TOUTES les formes d'entreprises, dès le 1er janvier 2020
- **Revoir à la baisse les taux ACRE sur 3 ans à des niveaux d'allègement** de 60% / 40% / 20%, de façon à aligner les régimes sur un dispositif le plus équitable possible.
- **Établir des règles identiques pour tous les régimes** : les conditions d'éligibilité doivent être les mêmes quelque soit le régime de l'entreprise.

Selon un **chiffrage réalisé par le CPSTI** (voir définition à la fin du dossier), **l'extension à tous les créateurs** a coûté précisément **117 millions en 2019**, et devrait en coûter **334 millions en 2020**.

**Si les propositions de la FNAE sont appliquées, l'économie pour l'Etat resterait très importante.**

**Un chiffrage complémentaire est en cours.**

## LE CPSTI

### ***l'info en +***

Il s'agit du Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants, au sein duquel siège la fédération nationale des autoentrepreneurs et microentrepreneurs. Il joue le rôle d'une assemblée générale délibérante.

Cet organisme disposera également d'instances régionales. Il représentera les travailleurs indépendants au sein du régime général dès le 1er janvier 2019.

Il gère les régimes très spécifiques d'invalidité, décès et retraite complémentaire des TI, l'action sociale, la médiation...

L'assemblée générale du CPSTI est composée de 24 membres nommés pour quatre ans (trois ans pour le premier mandat) dont 15 représentants des travailleurs indépendants, 7 représentants des travailleurs indépendants retraités, l'ensemble étant désigné par les syndicats, et deux personnes qualifiées désignées par le ministre chargé de la sécurité sociale.

## AUTRES ÉLÉMENTS DE DISCUSSION

Vous pourrez souvent entendre ces allégations suivantes. Sachez y répondre avec précision, et en donnant des chiffres.

## CONCURRENCE DÉLOYALE

C'est un argument souvent évoqué.

**Aux dires de certains**, le régime **permettrait d'échapper aux règles de droit commun** et ferait peser une **pression nouvelle et supplémentaire sur les entreprises traditionnelles**, qui supportent des prélèvements complexes et plus lourds alors qu'elles exercent la même activité.

Ce régime aurait ainsi pour conséquence de créer une **distorsion de concurrence accrue** entre les entreprises artisanales dites «classiques» et celles qui fonctionnent sous le régime de l'auto-entreprise.

### **Arguments contre l'autoentreprise mis en avant**

#### **Il faut répondre qu'il n'y a pas de concurrence déloyale**

- Les auto-entrepreneurs **paient plus de cotisations sociales que les autres régimes** : autrement dit, les Français qui choisissent la simplicité la paient cher. En tout cas, plus cher que les entrepreneurs au régime réel. C'est particulièrement vrai pour les activités artisanales (voir simulation dans le kit)
- Après que les experts comptables en ont fait la démonstration, la mission menée par l'IGF et l'IGAS début 2013 relève qu'**il n'y a pas de redondance**, mais plutôt **complémentarité avec les autres régimes**.
- On ne peut parler de **concurrence déloyale** lorsque les auto-entrepreneurs actifs dans la construction **génèrent un chiffre d'affaires de 2,3 milliards en 2018** contre **105 milliards d'euros** de chiffre d'affaires pour le marché du bâtiment en Métropole (hors Travaux Publics).

## LA TVA

**La franchise en base de TVA n'est pas du tout liée au régime auto entrepreneur.**

Elle existait déjà pour l'ancienne micro entreprise (avant la mise en place du régime de l'autoentrepreneur) sans que cela ne crée de polémique !

Toute entreprise en France qui réalise un chiffre d'affaires inférieur à la franchise en base **“bénéficie” de l'absence de TVA.**

Le **niveau de la franchise de TVA** est une **contrainte européenne**, et est fixée à 33 200 € pour les activités de services, et 82 800 € pour les activités de commerce.

**La franchise en base de TVA elle existe depuis 1990.**

Même si parfois cette absence de TVA peut être vécue comme un désavantage par certains auto-entrepreneurs, ne pas y être assujetti implique l'absence d'une comptabilité et d'une lourdeur administrative nécessaire pour collecter et reverser la TVA à l'Etat : franchir le Rubicon de la comptabilité serait porter un coup certain au régime et à ceux qui l'ont choisi.

**Il ne faut d'ailleurs pas omettre la TVA récupérée par les uns alors qu'elle est perdue par les autres.**

Le non assujettissement à la TVA (terme plus approprié d'ailleurs que l'exonération de TVA qui fait penser à un cadeau fiscal) n'est ni un avantage, ni un inconvénient : c'est une autre façon de gérer une activité.

**HT et TTC**

## FRAUDE

On entend souvent dire que **l'auto entrepreneur** est un vecteur de fraude, qu'il génère plus de travail au noir que les autres travailleurs indépendants...

Outre le fait que **personne ne s'appuie sur des chiffres**, c'est un argument qui est insultant pour notre population.

La fraude peut prendre plusieurs aspects :

### ***Fraudeurs ?***

- la **dissimulation d'activité** (création, nouvelle activité)
- **le faux statut** (fausse entraide familiale, bénévolat, stage, travail indépendant)

D'après le rapport du Conseil d'orientation pour l'emploi (COE), daté de février 2019, **l'autoentreprise n'est pas ciblée comme vecteur de fraude privilégié.**

Ce sont plutôt les secteurs spécifiques qui semblent ressortir (agriculture, hôtellerie-restauration, services à la personne et BTP)



## SALARIAT DÉGUISÉ

**12 cas de  
requalification  
depuis 2009**

Le même argument est évoqué concernant le **salariat déguisé**. Il faut répondre de la même manière, et évoquer le fait que, depuis que le régime existe, seuls **12 cas de requalification en salariat** ont été prononcés par la justice :

<https://www.federation-auto-entrepreneur.fr/actualites/requalification-autoentrepreneurs-jurisprudence-plateformes-uber-take-eat-easy>

## RETRAITE

**12 cas de  
requalification  
depuis 2009**

**La retraite des autoentrepreneurs commence à être pointée du doigt pour au moins deux raisons :**

- Est-ce que les auto entrepreneurs **cotisent à la retraite de façon juste** ? Est-ce que les points acquis à chaque tranche de chiffre d'affaires sont en phase avec ce qui est appliqué aux autres ?
- Est-ce que les auto entrepreneurs ne seront pas à terme **des "poids" de la solidarité nationale**, en se reposant en grande quantité sur le minimum vieillesse, car ils n'auront pas cotisé assez ? **Faut-il instaurer une cotisation minimale** ?

Il faut répondre que dans le cadre de la réforme des retraites, nous allons proposer un **alignement qui mettra tous les travailleurs indépendants au même rang**.

## **Limiter le régime dans le temps ?**

### **LIMITATION DANS LE TEMPS**

L'U2P continue à défendre l'idée qu'il faut limiter le régime à 3 années, au delà desquelles il faudrait passer au régime réel.

**Un exercice illimité dans le temps est le dernier rempart sur lequel nous ne saurons céder : le droit à entreprendre ne peut être offert à certains pour une durée illimitée, et à d'autres pour une durée fixée, au hasard, à 2 ans, 3 ans, 5 ans...**

parce qu'**il faut laisser cette chance à tous de cumuler les revenus et d'augmenter leur pouvoir d'achat sans limitation dans le temps**, nous pensons que le temps d'exercice sous ce régime doit rester un choix libre du créateur en fonction de sa situation, de ses contraintes, de ses ambitions.

**C'est notamment le cas des retraités pour lesquels limiter cette activité dans le temps n'aurait aucun sens.**

### **LES DIPLÔMES, QUALIFICATIONS**

**Le respect des qualifications par l'immatriculation gratuite au Registre des Métiers et de l'Artisanat et la vérification des diplômes nécessaires sont effectifs lors de l'inscription.**

Le bénéfice du régime doit enfin être subordonné à la possession d'une **attestation d'assurance** lorsque celle-ci est obligatoire.